

## Projet de réponse amendé du Conseil de l'UEO à la recommandation 338 de l'Assemblée sur la définition des besoins et l'acquisition des armements en Europe occidentale (Londres, 22 février 1980)

**Légende:** Le 22 février 1980, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique le projet de réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 338 sur la définition des besoins et l'acquisition des armements en Europe occidentale. Le document présente divers amendements britanniques au projet néerlandais, une grande partie étant retenue dans la réponse finale du Conseil (c(80)68).

**Source:** Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire général. Recommandation N°338 sur l'avion de combat européen et autres projets aéronautiques . Londres : 22.02.1980. WPM(80)10/1. 6 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1980, 01/06/1980-30/06/1981. File 202.400.11 vol 1/1.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/projet\\_de\\_reponse\\_amende\\_du\\_conseil\\_de\\_l\\_ueo\\_a\\_la\\_recommandation\\_338\\_de\\_l\\_assemblee\\_sur\\_la\\_definition\\_des\\_besoins\\_et\\_l\\_acquisition\\_des\\_armements\\_en\\_europe\\_occidentale\\_londres\\_22\\_fevrier\\_1980-fr-4678e4d8-b495-4foa-806e-6ec3eed050c8.html](http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_amende_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_338_de_l_assemblee_sur_la_definition_des_besoins_et_l_acquisition_des_armements_en_europe_occidentale_londres_22_fevrier_1980-fr-4678e4d8-b495-4foa-806e-6ec3eed050c8.html)



**Date de dernière mise à jour:** 13/10/2016

# UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Original français/anglais

WPM (80) 10/1

22 février 1980

## NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 338  
sur la définition des besoins et  
l'acquisition des armements en  
Europe occidentale  
(Doc. C (79) 163)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse à la recommandation No 338 sur la définition des besoins et l'acquisition des armements en Europe occidentale.

Ce texte, établi à la réunion du groupe de travail du 20 février 1980 sur la base du document WPM (80) 10, sera examiné lors de la prochaine réunion du groupe, le lundi 3 mars à 15h.15.

*M*

9 Grosvenor Place  
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Projet de réponse à la recommandation No 338

1. Le Conseil reconnaît que la création de consortiums internationaux permanents chargés de la production de matériels de défense peut contribuer à améliorer l'organisation de la coopération européenne en matière d'armements. [Il estime que la production en commun de matériels de défense ne devrait pas être réservée à des consortiums ad hoc, qui sont dissous à l'achèvement du projet spécifique pour lequel ils ont été créés.](1) Afin de préserver le savoir-faire technologique et l'expérience des techniques de gestion acquis au cours de ces opérations de coopération, ces consortiums devraient [, lorsqu'un besoin durable est prévu,](2) être encouragés à [entreprendre de](3) OU [se proposer pour de](4) nouveaux projets en coopération, et à se doter d'une structure permanente. Par contre, la constitution de consortiums permanents ne devrait pas exclure toute possibilité de concurrence. Les expériences réussies, comme la production des missiles Hot, Milan et Roland, et de l'avion Tornado, font ressortir tout l'intérêt de cette nouvelle forme de coopération. [Le Conseil est d'avis que les pays membres peuvent contribuer à la constitution de tels consortiums internationaux en coordonnant leurs politiques

.../....

- 
- (1) La délégation britannique propose de supprimer cette phrase.  
(2) La délégation britannique propose d'ajouter ce membre de phrase.  
(3) Version originale néerlandaise.  
(4) Version proposée par la délégation britannique.

de planification des besoins. En fait, cette coordination a déjà été entreprise dans le cadre de l'examen des plans de défense de l'OTAN, qui utilise les calendriers harmonisés de remplacement des matériels établis par le G.E.I.P. et complétés par ceux des Etats-Unis et du Canada. Cette coordination des calendriers de remplacement des pays membres fournit effectivement aux industries l'occasion d'essayer de satisfaire ces besoins communs en présentant des propositions de production en collaboration, mais le Conseil estime]<sup>(1)</sup> OU [Un accord entre les pays membres sur des besoins communs pourrait stimuler la création de consortiums internationaux;]<sup>(2)</sup> néanmoins [qu'] il faut laisser aux industries intéressées le soin de s'organiser et de choisir le type de coopération qui leur convient le mieux. D'autre part, le Conseil tient à souligner que cette forme de coopération ne doit pas être nécessairement limitée aux seules entreprises européennes, et qu'elle peut s'appliquer également à des productions en commun par des entreprises européennes et nord-américaines.

2(a). Comme l'Assemblée le sait, les membres du G.E.I.P. se sont déjà engagés, lors de la Conférence des directeurs des armements de septembre 1977, à donner désormais la préférence aux matériels produits en collaboration à la suite d'une décision

.../...

---

(1) Version originale néerlandaise.

(2) Version proposée par la délégation britannique.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE  
WPM (80) 10/1

du G.E.I.P. plutôt qu'à des matériels concurrents non européens. Les pays représentés au sein du G.E.I.P. sont convenus de ne pas déroger à cette règle, sauf raisons péremptoires, concernant notamment les performances, les prix et les dates de livraison.

2(b). Le Conseil est pleinement conscient des avantages que présenterait un marché des matériels de défense couvrant l'ensemble de l'Alliance. Un travail important a déjà été fait à cet égard. En particulier, les propositions transmises à la C.D.N.A. par le Dr. Perry, Directeur des armements des Etats-Unis, constituent, de l'avis du Conseil, un pas important vers la réalisation de l'objectif que constitue l'accroissement de la coopération au sein de l'Alliance et l'établissement d'une "voie à double sens" entre l'Europe et les Etats-Unis dans le domaine des armements [, pour autant que cela soit conforme aux objectifs rappelés au paragraphe 2(a).

ci-dessus]<sup>(1)</sup> A cet égard, il y a lieu de rappeler que les pays membres du G.E.I.P. ont donné leur accord de principe à ces propositions, qui visent à instaurer une coopération en matière d'armements à l'échelle de l'Alliance, par la voie de protocoles d'accord bilatéraux, de la fabrication à deux de matériels de défense, et du concept des familles d'armes. Un renforcement de la coopération entre les Alliés et une meilleure répartition de la production des matériels militaires

.../...

---

(1) La délégation britannique propose d'ajouter ce membre de phrase.

réduiront d'ailleurs l'importance économique des exportations à destination des pays tiers, perspective qui recueille assurément la faveur du Conseil.

3(a). Comme l'a indiqué le Conseil au paragraphe A de sa réponse à la recommandation No 333 de l'Assemblée, les commissions de défense des parlements nationaux ont généralement connaissance des budgets de la défense de leurs pays. Cependant, il appartient au gouvernement de chaque Etat membre de décider, compte tenu des lois et des procédures nationales en vigueur, dans quelle mesure des informations détaillées peuvent leur être communiquées en ce qui concerne les besoins nationaux futurs en matière d'armements. Les calendriers annuels de remplacement des matériels préparés par le G.E.I.P. et complétés par la C.D.N.A., où sont rassemblés les besoins en matériels de l'ensemble de l'Alliance, et qui contiennent donc des informations très sensibles, sont revêtus de la classification "confidentiel", et le Conseil ne peut pas demander aux gouvernements membres de communiquer ces documents aux commissions nationales de défense.

3(b). Pour les mêmes raisons, le Conseil ne peut demander au Président de la première commission du G.E.I.P. de communiquer ces calendriers à la Commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée. Bien qu'il soit très sensible au voeu de l'Assemblée d'être tenue informée, le Conseil ne peut ignorer les difficultés rencontrées par certains pays appartenant au G.E.I.P. mais non à l'U.E.O., en ce qui concerne

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE  
WPM (80) 10/1

la communication à l'Assemblée ou à sa Commission des questions de défense et des armements d'informations relatives aux travaux menés par le G.E.I.P., et il doit donc laisser à chaque gouvernement membre le soin d'informer ses représentants nationaux des activités du G.E.I.P.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE